

2026-10-13- ADRESSAGE – Dénomination d'une voirie – Chemin de PEN LEHEN

NOTE DE SYNTHÈSE :

Les conseillers municipaux sont informés qu'en application de la loi 3DS (*loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification*), il a été procédé sur l'ensemble de la Commune l'adressage complet des bâtis. Il a été reporté et certifié sur la Base Adresse Nationale (<https://adresse.data.gouv.fr/decouvrir-la-BAN>).

Cette obligation impliquait que la commune procède à la dénomination de toutes les voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits et procède également à la numérotation des bâtiments qui les bordent. Le cabinet NOMINESCENCE représenté par M. TANSINI a accompagné la commune dans cette démarche.

Par délibération du 3 avril 2025, la Commune a précisé, corrigé ou supprimé certaines dénominations de voies et de lieux-dits.

La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La Commune a pour obligation d'informer les administrés et entreprises et d'afficher les noms des voies sur des panneaux signalétiques.

La commune a été informée de l'installation d'une nouvelle activité sur la parcelle cadastrée en section YB n° 71 qui nécessite une domiciliation (« les Escargots de la Terre »).

L'unique voie d'accès à cette parcelle est un chemin d'exploitation intégré au domaine public sans dénomination et en accroche sur la route de l'hippodrome entre les parcelles YB n°70 et YC n°16.

Il est proposé, en lien avec le nom du lieu-dit située au Nord de cette voie d'accès (parcelle YB n°72) de la dénommer chemin de PEN LEHEN (182 mètres linéaires cf. plan annexé).

Un numéro sera également attribué pour la localisation précise de cette activité.

Après approbation de la présente délibération, la certification de l'adresse sera apportée sur la Base d'Adresse Nationale.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS », relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification, notamment son article 169,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-30 II, L 2213-28 et R 2121-13,

Vu le Code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles L 321-1 et L 321-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagements et Mobilités du 17 septembre 2026,

Considérant l'importance pour les habitants et les activités de disposer d'une adresse référencée qui vient faciliter la fourniture de services publics et de services commerciaux,

Considérant qu'il y a lieu pour ce faire d'identifier clairement les voies et numérotations sans en omettre,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AJOUTER à la liste des voies : chemin de PEN LEHEN (182 mètres linéaires - en accroche sur la route de l'hippodrome entre les parcelles YB n°70 et YC n°16 tel qu'indiqué au plan annexé).

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'ajout délibéré,

D'AUTORISER également, si nécessaire, Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder, par voie d'arrêté, à la numérotation des immeubles,

DE DONNER enfin pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et pour signer toutes pièces et documents afférents.